Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 26 mai 2026 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Six, le mardi vingt-six mai les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 13 Mai 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jonathan SOMMER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	**27**

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	**23**

M. le Maire Jonathan SOMMER
Les Adjoints au Maire : M. WAGNER – Mme MELLON – M. BRUCKER – Mme BONNEFOY – M. KRUMM
Mme ANWEILLER – M. LARMINY

Les Conseillers Municipaux :

M. BECKER – M. BUISSON – M. BURCKER – M. CLEAUX - M. DAUL – Mme GAVATORTA
M. HAETTEL – Mme HEILIG – Mme KERFRIDEN - Mme KUNTZ – Mme MAECHLER
M. ROUSSEAUX-PERIN - Mme SCHWIGK – M. WALD – Mme WEISS

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	**04**

Mme KAISER qui donne pouvoir à M. WALD
M. KILICDEMIR qui donne pouvoir à M. WAGNER
Mme MULLER qui donne pouvoir à Mme ANWEILLER
M. SCHNEIDER qui donne pouvoir à M. BURCKER

CALCUL DU QUORUM : 26 : 2 + (1) = 14
(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Christine KUNTZ, Conseillère Municipale

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire remercie les conseillers, les citoyens ainsi que le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace de leur présence à cette séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour, et informe les conseillers municipaux du retrait du point 11/9 concernant le projet de cession de parcelles au lieu-dit du Sandholz.

L'ordre du jour se décline comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2026.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire.

3. Formation de Commissions et de Comités de Pilotage du Conseil Municipal – Désignation des membres.
 3/1. Commission Communale des Impôts Directs - Composition.
 3/2. Création d'un Groupe de travail portant sur un projet d'aménagement de Quartier sportif/scolaire.

4. Désignation de délégués du Conseil Municipal au sein d'associations locales ou autres organismes.
 4/1. Désignation des représentants au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.
 4/2. Station verte – Désignation des représentants.

5. Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Electricité – Désignation d'un administrateur.

6. Communauté de Communes – Désignation de représentants.
 6/1. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation du représentant.
 6/2. Désignation du Correspondant Vergers.

7. Casino Municipal - Délégation de Service Public :
 7/1. Avis relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux du Casino – Période 2026-2031.
 7/2. Avenant N°04 à la Délégation de Service Public relatif à la participation financière aux festivités du Centenaire de la station thermale.

8. SDEA - Rapports annuels 2025 - Services Eau et Assainissement.

9. CELTIC – Instauration de la contribution sur les eaux minérales et fixation du tarif.

10. Sports et loisirs – Piscine "Les Aqualies" :
 10/1. Présentation du bilan d'exploitation 2025 et perspectives.
 10/2. Actualisation tarifaire pour la période du 1er Juillet 2026 au 30 Juin 2027.

11. Affaires financières et immobilières :
 11/1. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier.
 11/2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.
 11/3. Affectation des résultats d'exécution 2025 du budget principal et DBM N°1.
 11/4. Ajustement des crédits relatifs aux indemnités des élus et frais de formation – DBM N°2.

11/5. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics ».
11/6. Ligne de trésorerie sur le budget principal - Attribution du contrat.
11/7. Festival Mômes en Scène - Bilan de l'édition 2025 et convention de partenariat 2026 avec Réseau Animation Intercommunale.
11/8. Accueil de jeunes sous Services Civiques auprès des services municipaux 2026/2027 – Révision de la participation attribuée au titre de 2025/2026.
11/9. Adhésion à l'Association Les Amis de la Gendarmerie.

12. Chasse : demandes d'agréments d'associés sur les lots de chasses communaux N°1 et 4.

13. Divers et communications.

14. Affaires de personnel:
14/1. Composition du Comité Social Territorial en vue des prochaines élections professionnelles.
14/2. Ecole maternelle du Montrouge – Recrutement sur un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet.
14/3. Piscine Les Aqualies – Création d'un emploi permanent de maître-nageur sauveteur.
14/4. Service Voirie-Bâtiment – Création d'un poste temporaire d'agent technique d'une durée de 5 mois.

2026-05-088. <u>Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2026</u>.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-05-089. <u>Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics</u>.

M. le Maire expose :

<u>Travaux des commissions et comités de pilotages</u> :

Depuis la séance du Conseil Municipal 9 Mars 2026, les commissions suivantes se sont tenues :

8 Avril : Commissions Réunies
17 Avril : CCAS
23 Avril : Commission Locale Eau Potable et Assainissement
30 Avril : CCAS
11 Mai : Commission Développement Durable – Environnement – Actions Citoyennes
13 Mai : Commission Affaires Scolaires – Jeunesse
19 Mai : Commissions Réunies
20 Mai : Commissions Réunies
21 Mai : Commission Evènements - Manifestations

M. le Maire rappelle une nouvelle fois que tous les conseillers municipaux peuvent participer aux diverses commissions spécifiques.

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020
Période du 9 Mars 2026 au 26 Mai 2026

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT H.T.
Tonte des espaces verts Accord-cadre période 2026/2029	FENNINGER PAYSAGE 67500 HAGUENAU	26.400,00 € (pour la première année, le prix étant révisable)

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE DE LA DEPENSE	NOTAIRE/HUISSIER/AVOCAT	MONTANT H.T.
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
23/02/2026	30	654	10, Rue de l'Industrie	9 ares 33	Appartement N°1 Garage N° 20 Cave N° 30	NON PREEMPTION	06/03/2026
23/02/2026	30	654	10, Rue de l'Industrie	9 ares 33	Appartement N° 6 Garage N° 19 Cave N° 29	NON PREEMPTION	06/03/2026
24/02/2026	31	660 – 662 – 664 - 666	6, Rue de la Mésange	1 ares 12	Terrain	NON PREEMPTION	06/03/2026
02/03/2026	14	172	6, Rue de l'Ancienne Gare	7 ares 67	Immeuble	NON PREEMPTION	10/03/2026
04/03/2026	11	267	23, Rue du Général de Gaulle	1 are 88	Immeuble	NON PREEMPTION	10/03/2026
05/03/2026	58	79/55	15, Rue des Aulnes	6 ares 55	Immeuble	NON PREEMPTION	10/03/2026
06/03/2026	14	153	43, Route de Reichshoffen	19 ares 75	Sous-Sol N° 34	NON PREEMPTION	10/03/2026
09/03/2026	11	23	16, Rue du Soleil	10 ares 09	Immeuble	NON PREEMPTION	10/03/2026
16/03/2026	05	377	10, Rue des Noyers	5 ares 72	Immeuble	NON PREEMPTION	17/03/2026

19/03/2026	06	108	26, Rue des Noyers	6 ares 96	Immeuble	NON PREEMPTION	24/03/2026
20/03/2026	51	647/70	67, Rue de la Vallée	9 ares 48	Immeuble	NON PREEMPTION	24/03/2026
26/03/2026	50	467	4, Rue des Ormes	7 ares 34	Immeuble	NON PREEMPTION	30/03/2026
20/04/2026	51	529 - 530	27, Rue du Faisan	11 ares 62	Immeuble	NON PREEMPTION	21/04/2026
23/04/2026	04	16	26, Route de Bitche	1 are 62	Immeuble	NON PREEMPTION	27/04/2026
23/04/2026	05	300	6, Rue des Acacias	1 are 81	Immeuble	NON PREEMPTION	27/04/2026

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Remplacement du garde-corps du balcon et de la porte d'entrée	37, Rue de la Concorde	24/02/2026
DP	Installation de panneaux photovoltaïques	5, Rue des Ormes	04/03/2026
DP	Création d'une place de parking	37, Rue de la Concorde	04/03/2026
DP	Ravalement de façades et dépose des volets battants	10, Rue Nicolas Henrich	10/03/2026
DP	Isolation extérieure et crépis	56, Rue de la Vallée	12/03/2026
DP	Remplacement des tuiles en Vauban 2 Ecaille Couleur Ardoise	12, Route de France	13/03/2026
DP	Pose de panneaux photovoltaïques noirs	14, Rue des Aulnes	16/03/2026
PD	Démolition d'un balcon	20, Rue des Noyers	19/03/2026
DP	Pose de panneaux photovoltaïques	5, Rue des Marguerites	19/03/2026
DP	Construction d'un petit muret	26, Rue du Docteur Schweitzer	23/03/2026
DP	Mise en place d'une clôture	53A, Route de Reichshoffen	26/03/2026
DP	Pose d'une clôture	6, Rue de l'Ancienne Gare	26/03/2026
DP M01	Modification de l'emplacement des postes de transformation – augmentation de la surface de plancher	9, Rue du Sandholz	26/03/2026
DP	Construction d'un abri de jardin	21, Rue des Acacias	30/03/2026
DP	Construction d'une piscine	21, Rue du Faisan	09/04/2026
DP	Pose de 35 panneaux photovoltaïques	22, Rue des Acacias	09/04/2026
DP	Isolation extérieure	22, Rue de la Concorde	09/04/2026
DP	Installation de 12 panneaux solaires photovoltaïques noirs posés en surimposition	17, Rue Adolphe Malye	10/04/2026
DP	Isolation extérieure et crépis	5, Rue de la Concorde	20/04/2026
DP	Mise en place de 6 panneaux photovoltaïques sur l'abri de jardin	16, Faubourg des Pierres	20/04/2026
DP	Réalisation d'une pergola sur une terrasse existante	37, Rue de la Concorde	20/04/2026
DP	Ravalement de façades	17, Rue Adolphe Malye	20/04/2026

DP	Réfection de la façade	1, Rue de la Croix	27/04/2026
PC	Construction d'une maison individuelle	Rue des Chasseurs	04/05/2026
PC	Changement de destination pour création d'un magasin bureau électroménager	6, Rue des Romains	04/05/2026
DP	Remplacement des menuiseries, installation pompe à chaleur et châssis de désenfumage	1, Rue des Chalets	07/05/2026
DP	Remplacement des menuiseries, installation pompe à chaleur et châssis de désenfumage	3, Rue des Chalets	07/05/2026

PC = Permis de construire
PD = Permis de démolir
DP : déclaration préalable.
PCM : permis de construire modificatif
PA = Permis d'aménager

Ce point d'information relatifs aux travaux (rénovation, pose de panneaux photovoltaïques, projets de construction) permet d'avoir un aperçu du dynamisme du marché du BTP, et d'avoir une vision des décisions prises par le Maire et les Adjoints au Maire dans le cadre de leurs délégations.

M. WALD souhaite que soient transmis les comptes rendus des commissions suivantes :

11 Mai : Commission Développement Durable – Environnement – Actions Citoyennes
13 Mai : Commission Affaires Scolaires – Jeunesse
21 Mai : Commission Evènements – Manifestations

M. Le Maire précise que ces derniers sont en cours de validation et seront transmis aux conseillers très prochainement.

Formation de Commissions et de Comités de Pilotage du Conseil Municipal – Désignation des membres.

2026-05-090. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

M. le Maire expose :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instaurée dans chaque commune après les élections municipales.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La CCID comprend, dans les communes de plus de 2 000 habitants, neuf membres :

- le Maire en qualité de président de la commission, ou un adjoint délégué,
- huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Pour la désignation des membres, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 contribuables à M. le Directeur des Finances Publiques.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de proposition, ou de liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, le Directeur Départemental des Finances Publiques pourra procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

- Conditions à remplir par les commissaires :

 - être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
 - avoir au moins 18 ans,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
 - être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

- Conditions touchant à la constitution de la Commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et à la cotisation foncière des entreprises.

M. le Maire rappelle que la CCID se réunit en général une fois l'an pour examiner une liste des contribuables, particuliers ou entreprises, concernés par le réexamen de leur situation fiscale suite à des modifications intervenues l'année précédente (construction de garage, extensions, transformation d'un local commercial en habitation, piscine, etc…), qui vont influer sur leur niveau d'imposition.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal au 15 Mars 2026 et son installation au 22 Mars 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Mai 2026,

propose à l'unanimité :

à M. le Directeur des Services Fiscaux, les personnes suivantes par catégories de contribuables :

Catégories de contribuables représentés	Membres titulaires à désigner	Membres suppléants à désigner
Représentants des contribuables soumis à la **taxe foncière sur les propriétés non bâties**	- Thierry UHLMANN - Elisabeth SCARAVELLA - Patricia KRUMM	- Raphaël PAUTLER - Daniel UHLMANN - Erkan AY
Représentants des contribuables soumis à la **taxe foncière sur les propriétés bâties**	- Mireille MAECHLER - Gilles WAGNER - Frédéric HAETTEL	- Laurie BONNEFOY - André STEINMETZ - Christian KOTLENGA
Représentants des contribuables soumis à la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**	- Marianne MELLON - Bertrand BUCHER - Sébastien DEFONTAINE	- Oktay GURLER - Lucienne HAIBACH - Morgan EPPINGER
Représentants des contribuables soumis à la **cotisation foncière des entreprises**	- Sébastien CROMER - Denis THIERSE - Jean MEYER - Paul GILGER - Sébastien MARY	- Daniel STEINMETZ - Rémi WEISS - Arnaud MITSCHLER - Steve BECKER - Christophe ANWEILER
Représentants des contribuables soumis à un **impôt foncier et non domiciliés dans la commune**	- Philippe MAIER	- Michel RIEHL
Représentants des **propriétaires de bois et forêts**	- Freddy KRUMM	- Didier DAUL

2026-05-091. <u>Création d'un groupe de travail portant sur un projet d'aménagement d'un quartier sportif/scolaire.</u>

M. le Maire expose :

Au vu des travaux de réhabilitation à entreprendre sur les bâtiments scolaires (maternelle et primaire) dans leur ensemble, à la fermeture du bâtiment B du Groupe Scolaire, au constat de la nécessité de revoir l'offre en matière de bâtiments sportifs vu les possibilités limitées de l'actuel Gymnase du Montrouge afin de pouvoir satisfaire les besoins tant scolaires qu'associatifs, il est proposé d'entamer une réflexion sur le développement et l'aménagement de l'espace autour du Groupe Scolaire et une partie de la zone de loisirs, à travers la création d'un groupe de travail dédié.

« Ce point est important. La fermeture du bâtiment B du Groupe Scolaire Hans Haug pour raisons sanitaires nous oblige à ouvrir une réflexion globale sur l'avenir de nos équipements scolaires.
Mais il ne faut pas réduire cette réflexion à une simple rénovation. Nous devons penser le quartier scolaire et sportif pour les 40 ou 50 prochaines années (l'actuel a entre 60 et 70 ans).

Plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- *l'état actuel des bâtiments scolaires, notamment les bâtiments du primaire ;*
- *les besoins des enfants et des enseignants ;*
- *l'avenir du périscolaire ;*
- *l'état du Gymnase du Montrouge ;*
- *l'évolution démographique ;*
- *les orientations de l'Etat sur les regroupements scolaires ;*
- *les possibilités de financements selon les phases du projet.*

Lors d'une rencontre avec tous les maires du nord de l'Alsace, le Préfet a rappelé que l'école de demain ne ressemblera pas forcément à celle d'aujourd'hui, pas du tout même, et Niederbronn-les-Bains a une vraie carte à jouer de par sa centralité dans notre territoire.

L'urgence sanitaire rencontrée ne veut pas dire qu'un bâtiment sortira de terre dans un ou deux ans.
Il faut travailler sérieusement, sans précipitation, et avec méthode.

Le CAUE du Bas-Rhin auquel nous adhérons a été contacté. Le groupe de travail proposé doit permettre d'ouvrir cette réflexion de façon pluraliste et constructive en accompagnement avec les services de la commune ainsi que les différents services de l'Etat qui nous aiderons à avoir un quartier le plus intelligent et le plus moderne possible. »

Lors des Commissions Réunies il a été proposé de créer un groupe de travail comportant 6 membres, en co-présidence par Mme Laurie BONNEFOY, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, et M. Freddy KRUMM, Adjoint au Maire en charge notamment des affaires sportives.

Sont candidats :

- M. Sébastien CLEAUX
- M. Frédéric HAETTEL
- M. Romain ROUSSEAU-PERRIN
- Mme Leny HEILIG
- Mme Emma SCHWIGK
- M. Bruno WALD

M. le Maire rappelle que d'autres conseillers pourront participer aux séances de travail de ce groupe de réflexion.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Mai 2026,

décide à l'unanimité :

a) de créer un groupe de travail portant sur un projet d'aménagement d'un quartier sportif/scolaire, co-présidé par Mme Laurie BONNEFOY, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, et M. Freddy KRUMM, Adjoint au Maire en charge des affaires sportives

b) de désigner comme membres du groupe de travail :

- M. Sébastien CLEAUX
- M. Frédéric HAETTEL
- M. Romain ROUSSEAU-PERRIN
- Mme Leny HEILIG
- Mme Emma SCHWIGK
- M. Bruno WALD

Désignation de délégués du Conseil Municipal au sein d'associations locales ou autres organismes.

2026-05-092. Désignation des représentants au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

M. le Maire expose :

L'action sociale à destination du personnel est assurée en partie par le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) qui permet aux agents de bénéficier d'une garanties obsèques, d'aides exceptionnelles et des prêts sociaux qui s'ajoutent à ceux du CNAS, une aide à la rentrée scolaire en 6ème et une aide à la personne handicapée. Ce groupement permet également aux agents d'accéder à une offre de loisirs via la carte CEZAM.

Ce groupement est géré paritairement (élus et agents) et d'ici quelques mois, suite aux élections municipales, il renouvellera son Conseil d'Administration.

La commune doit désigner un délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents pour le mandat 2026-2032 qui suivront la vie du GAS (AG et réunions spécifiques) ainsi qu'un correspondant agent qui assumera le lien entre les agents et le groupement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Mai 2026,

décide à l'unanimité :

a) de désigner comme délégué issu du Conseil Municipal au GAS :

- **Monsieur Jonathan SOMMER**

b) de désigner comme déléguée issue du personnel au GAS :

- **Madame Nicole CLAUSS, Service des Ressources Humaines**

c) de désigner comme correspondant agent :

- **Madame Céline NEYNER**

2026-05-093. Station Verte – Désignation des représentants.

M. le Maire expose :

La commune s'est réengagée en Avril 2025 à poursuivre la démarche suite à l'adhésion au label Station Verte en 2010, en signant la nouvelle charte d'engagement avec la Fédération Française.

https://www.stationverte.fr/stations/niederbronn-les-bains/

Cette charte comporte les engagements suivants :

I. Impliquer les acteurs, élus, techniciens, socioprofessionnels et/ou associatifs, de son territoire dans la prise de décision et l'animation du label Station Verte ;
II. Sensibiliser les visiteurs, les habitants et les professionnels aux enjeux liés au développement durable ;
III. Proposer un programme **d'animations et de festivités** autour de la nature et des savoir-faire Locaux ;
IV. Proposer une **offre de loisirs** de pleine nature mettant en avant des activités douces ;
V. Valoriser les produits locaux à travers **ses commerces et ses services** ;
VI. Protéger et valoriser la **biodiversité locale** ;
VII. Optimiser l'utilisation **des ressources** en eau et en énergie ;
VIII. Favoriser une politique de **réduction et de tri des déchets** ;
IX. Inciter à l'utilisation des mobilités douces ;
X. Favoriser **l'accessibilité** pour tous ;
XI. Favoriser l'**activité économique locale.**

Dans le Bas-Rhin, trois communes sont actuellement labélisées, à savoir Morsbronn-les-Bains, Lembach et Niederbronn-les-Bains, sachant qu'Oberbronn n'a plus renouvelé son adhésion.

M. le Maire rappelle qu'être une collectivité labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et ladite collectivité, et permet sa valorisation touristique.

● **La Fédération s'engage à** :

- accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte dans une démarche de progrès ;
- mettre à disposition des outils : Référentiel Station Verte, fiches pratiques, préconisations et tout autre contenu lié à la démarche ;
- assurer un accompagnement collectif lors d'un programme pluriannuel ;
- contrôler tous les 6 ans le respect des critères du Référentiel Station Verte ;
- faire la promotion des collectivités labellisées, en valorisant notamment les actions en matière de tourisme durable.

● **La collectivité labellisée s'engage à :**

- respecter les critères obligatoires et les 11 engagements Station Verte ;
- procéder tous les 3 ans à une auto-évaluation via le Référentiel Station Verte ;
- participer aux évènements du réseau Station Verte : Fête de l'écotourisme, Fête du Terroir, Congrès National…
- valoriser son appartenance au réseau auprès des différents publics : prestataires, acteurs économiques, habitants et touristes.

Désignation d'un élu référent Station Verte – Constitution du Comité Local.

A travers son engagement, la Ville se doit :
- de désigner un Référent (le Maire ou toute autre personne mandatée) chargé de l'animation du label et de la gestion du référentiel Station Verte,
- d'identifier les personnes qualifiées pour constituer le Comité Local qui viendra appuyer le travail du Référent.

Le référent :

- est l'interlocuteur/trice de la Fédération pour l'animation du label,
- initie et coordonne la stratégie tourisme durable au sein de la Station Verte en lien avec le Comité local,
- pilote la plateforme numérique AnCodea,
 - renseigne le Référentiel Station Verte, travail concerté avec le comité local Station Verte
 - intègre les pièces justificatives à la plateforme
 - renseigne l'auto-évaluation tous les 3 ans
- mobilise les différents acteurs en s'appuyant sur le comité local Station Verte,
- relaie les actions de la Fédération auprès des différents acteurs de la station : temps forts (Fête de l'écotourisme et Fête du Terroir), communication, produits logotés,
- fait remonter toute initiative déployée sur le territoire au regard du tourisme durable à la Fédération,

- travaille en réseau avec les référents des stations de son secteur et/ou sur des thèmes pilotés par la Fédération,
- participe aux réunions d'information organisées par la Fédération,
- participe régulièrement aux travaux du Congrès des Stations Vertes,
- co-organise les diagnostics tous les 6 ans, en partenariat avec le représentant de la Fédération.

Il est proposé de désigner, après appel à candidats, :

- **Monsieur Jonathan SOMMER** en qualité de Référent(e) pour la Ville de Niederbronn-les-Bains,

et de travailler en lien avec le Comité Local, ou il est proposé de désigner en qualité de membres :

- Madame Jill ANWEILLER, Adjointe au Maire en charge du Tourisme
- Madame Mireille MAECHLER
- Monsieur Didier DAUL

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Mai 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de désigner Monsieur Jonathan SOMMER en qualité de Référent(e) Elu Station Verte,

b) de désigner en qualité de membres du Comité Local :

- Madame Jill ANWEILLER Adjointe au Maire en charge du Tourisme
- Madame Mireille MAECHLER
- Monsieur Didier DAUL

2026-05-094. Conseil d'administration de la Régie Intercommunale d'Electricité : renouvellement d'un mandat d'administrateur.

M. le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains dispose de deux sièges d'administrateurs non membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Régie Intercommunale d'Electricité, qui se réunit 4 fois par an en général.

Le Conseil Municipal avait désigné M. Claude EBERHARDT à ces fonctions pour une durée de 4 ans en date du 15 Novembre 2021, avec effet au 04 Février 2022.

Il est précisé que le mandat à renouveler ne portera que sur quelques mois, sachant que la Régie Intercommunale d'Electricité devrait cesser toute activité au 31 Décembre 2026.

Le mandat de M. Claude EBERHARDT ayant expiré le 3 Février dernier, ce dernier n'a cependant pas souhaité être candidat au renouvellement de son mandat.

« Ce point porte sur le renouvellement d'un mandat d'administrateur afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune, et l'importance de ces derniers mois car nous sommes en accompagnement sur la fin de la Régie.

Le point concernant la Régie est revenu au Conseil Municipal de la commune de Reichshoffen car la vente de la Régie y avait été budgété sur le budget de cette année à hauteur de 2.000.000 d'€.

Aujourd'hui nous sommes clairement dans l'expectative ! Il y a une fin de travail à faire, et je ne souhaite pas communiquer en amont. Il faut que les administrateurs de la Régie puissent travailler convenablement, et que les maires des communes concernées puissent comprendre clairement les décisions prises afin de pouvoir clôturer tous les sujets très techniques.

L'avenir des réseaux des communes est également en jeu, et il conviendra de ne pas commettre les mêmes erreurs que celles qui sont intervenues dans le cadre de la vente de la Régie.

Il est essentiel de clôturer la Régie, et ensuite il conviendra de communiquer et jouer carte sur tables sur les conditions de la cession. »

Afin d'accompagner cette clôture, il a été proposé à M. Gilbert KETTERING en sa qualité d'ancien conseiller municipal délégué auprès de la Régie d'Electricité, de poursuivre ce rôle d'administrateur en qualité de citoyen cette fois-ci, sachant qu'il a connaissance des différents dossiers et a pu assister aux séances du Conseil d'Administration traitant du sujet.

M. Gilbert KETTERING a répondu favorablement à la proposition de siéger au Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité en qualité d'administrateur.

M. le Maire rappelle suite à la remarque en Commissions Réunies sur la valorisation des éléments financiers, que les communes ne disposent pas des éléments de négociation et des échanges entre la Régie et Electricité de Strasbourg. Les maires de communes ont souhaité disposer de ces éléments afin de connaître les finalités de la vente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026,

Vu la candidature de M. Gilbert KETTERING,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Mai 2026,

Vu le décret du 8 Octobre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution

de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions pour l'exploitation en régie de distribution d'énergie électrique par les communes,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de désigner **M. Gilbert KETTERING**, domicilié 9, Rue des Châtaigniers à Niederbronn-les-Bains, en qualité d'administrateur de la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen à compter du 27 Mai 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026.

Communauté de Communes – Désignation de représentants.

2026-05-095. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation du représentant de la commune.

M. le Maire expose :

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des Impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis à fiscalité professionnelle unique et ses membres, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La commission est composée de membres de conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Elle intervient lorsqu'une compétence est transférée entre la commune et la Communauté de Communes, et permet d'évaluer les charges transférées afin d'assurer une compensation juste entre les collectivités.

Il est proposé de désigner **M. Gilles WAGNER** dans cette fonction.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026,

Vu l'article 1609 nonies C-IVdu Code Général des Impôts,

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 29 Avril 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Mai 2026,

Après en avoir délibéré,

désigne à l'unanimité :

M. Gilles WAGNER en qualité de représentant(e) de la Ville de Niederbronn-les-Bains au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

2026-05-096. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains - Désignation du Correspondant « Vergers ».

M. le Maire expose :

Afin de poursuivre son engagement en faveur de la préservation des vergers haute tige sur son territoire, la Communauté de Communes sollicite les communes membres pour la désignation d'un Correspondant Vergers.

Sur les mandats précédents, les Correspondants Vergers faisaient le lien entre les habitants et les associations pour l'achat d'arbres fruitiers ainsi que pour les cours de taille, et avaient également pour mission d'informer et d'accompagner les particuliers sur les possibilités de subventionnement par la CCPN, le PNRVN et/ou d'autres organismes.

Cette mission s'est cependant quelque peu perdue au fil du temps, puisque les particuliers contactaient directement la CCPN, tout comme le PNRVN et les associations pour les aides et subventions.

Sous l'impulsion de M. Steeve OMPHALIUS, vice-président en charge du développement durable et de la résilience territoriale, la CCPN souhaite redynamiser et revaloriser cette fonction, qui peut être assurée par une personne ne disposant pas forcément d'un mandat électif.

Il est proposé de désigner **M. Freddy KRUMM** dans cette fonction.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026,

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 29 Avril 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Mai 2026,

Après en avoir délibéré,

désigne à l'unanimité :

M. Freddy KRUMM en qualité de Correspondant « Vergers » de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Casino Municipal – Délégation de Service Public.

2026-05-097. Casino Municipal : Avis relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux – Période 2026-2031.

M. le Maire expose :

Par arrêté ministériel du 21 Octobre 2016, modifié par arrêté du 30 Mars 2021, le Casino Barrière bénéficie actuellement des autorisations suivantes pour l'exploitation pour les jeux traditionnels, les machines à sous, et jeux électroniques :

Nombre de table de jeux traditionnels prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure	**14** autorisées dont 6 installées
Nombre de machines à sous prévues aux articles R.321-14 et D.321-13 (4°) du code de la sécurité intérieure	**175** autorisées (sur un potentiel de 375 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisés étaient installées)
Nombre de postes de jeux électroniques prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3°) du code de la sécurité intérieure	**105** autorisés (sur un potentiel de 225 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées

pour la période du 1er Novembre 2021 au 31 Octobre 2026.

Dans le cadre de la demande de renouvellement d'autorisation pour une nouvelle période de 5 ans, la société exploitante est tenue de déposer le dossier en Préfecture avant le 08 Juin prochain.

L'avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement doit également intervenir avant cette date.

A réception de ces éléments M. le Préfet émettra un avis circonstancié, sachant que le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux relève de l'autorité du Ministre de l'Intérieur, après avis de la Commission Consultative des jeux de Cercles et de Casinos, qui se réunira les 06 et 07 Octobre 2026.

La demande de la Société Fermière du Casino porte sur :

- l'autorisation d'exploiter 8 (huit) jeux de table traditionnels, dont 5 seraient installées :
 - 2 tables de Black-Jack (2 tables installées) ;
 - 2 tables de Roulette Anglaise (2 tables installées) ;
 - 2 tables d'Ultimate Poker (1 table installée) ;
 - 1 table de la Roue de la Chance ;
 - 1 table de Boule 2000 ;
- l'autorisation d'exploiter 2 (deux) jeux de table sous forme électronique (90 postes demandés et 38 installés) :
 - 1 roulette anglaise (31 postes installés) ;
 - 1 Black-Jack (07 postes installés) ;

- un parc de machines à sous de 150 appareils dont 150 installées ;

Dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux, le Casino souhaite bénéficier des heures-limites de fonctionnement suivantes :

- Machines à sous : 09h à 05h
- Jeux électroniques : 09h à 05h
- Jeux de table : 16h à 05h

Au 1er Novembre 2026, en cas d'accord, les horaires d'exploitation seraient les suivants :

- Machines à sous : 10h à 02h du Dimanche au Jeudi
 10h à 04h, pour le Vendredi, Samedi et veilles de jour férié

- Jeux électroniques : 10h à 02h du Dimanche au Jeudi
 10h à 04h, pour le Vendredi, Samedi et veilles de jour férié

- Jeux de table : 20h à 02h du Dimanche au Jeudi
 20h à 04h, pour le Vendredi, Samedi et veilles de jour férié.

La demande présentée par la Société Fermière s'inscrit dans une logique de continuité du partenariat avec l'établissement :

- volonté affichée de développer une activité diversifiée pour satisfaire les exigences de tout type de clientèle dans le cadre d'une politique de jeu responsable,
- effets bénéfiques de cette diversification sur l'activité du Casinotier (évolution de la fréquence et du chiffre d'affaires du Restaurant/la Winstub),
- participation active de la Société Fermière au programme d'animation culturelle se traduit notamment par la coproduction de spectacles de haut niveau organisés matériellement au Relais Culturel Le Moulin 9 afin d'assurer un accueil de qualité du public,

volonté accentuée par la politique d'investissement mise en place dans le cadre de la nouvelle délégation de service public avec notamment la transformation du restaurant et des salles de jeux en 2015.

Le partenariat avec le Casino est important pour la commune, pour l'emploi local notamment avec ses 64 agents, pour notre activité économique et notre rayonnement, la restauration, l'animation culturelle mise en place, les recettes issues de la DSP, ainsi que l'attractivité touristique de la station thermale qui nous permet de disposer d'un Casino.

M. le Maire rappelle que le Casino souhaite développer sa participation aux animations, notamment au Marché de Noël, et remercie la direction et le groupe pour ce dynamisme.

La délégation de service public arrivera à échéance en Juin 2033, et il incombera à la commune d'entreprendre son renouvellement dès la seconde partie du mandat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de demande de renouvellement ou d'extension d'autorisation d'exploitation de jeux dans les casinos définies par l'arrêté ministériel du 14 mai 2007,

Considérant le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de jeux pour la période du 1er Novembre 2026 jusqu'au 31 Octobre 2031, qui sera adressé au Ministère de l'Intérieur s/c de M. le Préfet du Bas-Rhin, par le Directeur de l'établissement, M. Arnaud LEVALOIS,

Conformément à la demande d'avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement sollicité par les services de la Préfecture en date du 02 Février 2026,

Considérant que le Casino Municipal, sous la conduite de sa Direction, et grâce à l'exploitation des machines à sous, cherche à améliorer la situation de chacune de ses activités, que sont le jeu, le spectacle et la restauration,

Considérant que grâce aux recettes dégagées au profit de la Commune, celle-ci a pu poursuivre son programme d'équipement d'intérêt public contribuant à améliorer la qualité de vie dans la station thermale et touristique,

Considérant que la Société Fermière du Casino Municipal a honoré ses engagements conformément à la Convention de Délégation de Service Public du 17 Juin 2013 en matière d'investissement,

Considérant que la qualité de la restauration, des spectacles et des animations sportives et culturelles organisées ou soutenues par la Société fermière confère à cet établissement un rôle de premier ordre à la satisfaction des visiteurs de la station thermale,

Considérant que la Société Fermière du Casino emploie en moyenne 64 agents issus pour la plupart du bassin de vie de Niederbronn-Les-Bains, qui lui confère ainsi la qualité d'un des premiers employeurs du secteur,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) **d'émettre un avis très favorable** au renouvellement de l'autorisation des jeux de table traditionnels, des machines à sous, des jeux de table sous forme électronique, ainsi qu'aux horaires limite de fonctionnement, tels que présentés dans le dossier de demande déposé par la Société Fermière du Casino Municipal pour la période du 1er Novembre 2026 au 31 Octobre 2031, et exposés ci-dessus ;

b) d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la poursuite de ce dossier, et à signer tout document y afférent, dont notamment l'avis sur les dépenses d'animation réalisées par le délégataire.

2026-05-098. Casino Municipal : Avenant N°04 à la Délégation de Service Public relatif à la participation financière aux festivités du Centenaire de la station thermale et touristique.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du 100ème anniversaire de la station thermale, le Casino Barrière s'est engagé à contribuer au financement des animations qui se succèderont dans le parc du Casino sur le week-end du 19 au 21 Juin 2026, à hauteur de 22.000,00 € TTC sur la base des éléments suivants :

Budget Manifestations

Date et horaire	Prestataire	Prestation	TTC
Vendredi à 19h30	DA de Sasha Pohrebnyak / Nœud Pap' Evenements	Spectacle de cabaret 7 artistes Numéro aériens, numéros visuels de qualité, danses…	6 600 €
Vendredi 21h et dimanche 19h	The Rhythm Outlines	2 concerts de 2h (avec répertoires swing années 20 différents pour les deux soirées)	2 500 €
Samedi : 1. 15h - 15h20 2. et 3. 17h15 - 18h 4. 19h 5. et 6. 20h15 - 21h Dimanche : 1. 16h15 - 16h30 2. et 3. 18h15 - 19h 4. 20h15 - 20h30 5. et 6. 21h - 21h45	Hopla Swing	1. Démonstration de 3 danses swing (environ 15'). 2. Démonstration de 3 danses swing (environ 15'). 3. Initiation au lindy hop/charleston dans la foulée de la 2° démo, assurée par deux danseurs, les autres étant en soutien au milieu du public (environ 30'). 4. Démonstration de 3 danses swing (environ 15'). 5. Démonstration de 3 danses swing (environ 15'). 6. Initiation au lindy hop/charleston dans la foulée de la 5° démo, assurée par deux danseurs, les autres étant en soutien au milieu du public (environ 30').	2 625 €
Samedi 21h - 23h	Crazy Swing 4tet	4tet autour du guitariste manouche Matcho Winterstein	1 350 €
Samedi 18h - 20h15	Lâmes d'Hampton 6tet	hommage au Swing et au vibraphone de Lionel Hampton - 6 musiciens autour du vibraphoniste Yragaël UNFER	2 340 €
Dimanche 16h30 - 18h15	Swing sur cordes	Concert de jazz (swing traditionnel) en quartet de 1h30 - piano/chant/ contrebasse/batterie	917 €
Vendredi - samedi- dimanche	TRS	Sonorisation, lumières et régie pour l'ensemble des spectacles et concerts des 3 jours	6 376 €
		TOTAL	**22 708 €**
		CONTRIBUTION DU CASINO	**22 000 €**

Se rajoutant aux contributions déjà versées annuellement par le Casino dans le cadre du cahier des charges (cachets spectacles du Moulin9 – Fonds de développement touristique et culturel, sportif, soit globalement 130.000 €), cet engagement exceptionnel doit être traduit par un avenant financier à la Délégation de Service Public en cours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026 ;

Vu l'engagement du délégataire au titre d'une participation financière exceptionnelle ;

Vu le contrat de délégation de service public du 17 Juin 2013 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°4 à la Convention de Délégation de Service Public formalisé au titre de la participation financière du Casino Barrière aux festivités du Centenaire de la station thermale et touristique, à hauteur de 22.000,00 € TTC.

- - - - -

M. Le Maire remercie le Casino Barrière pour cette participation exceptionnelle.

- - - - -

2026-05-099. SDEA – Rapports annuels 2025 – Services de l'Eau et de l'Assainissement.

M. le Maire expose :

La commission locale Eau et Assainissement s'est réunie le 23 Avril 2026 pour examiner les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports ont été transmis aux Conseillers Municipaux par voie électronique le 4 Mai 2026.

EAU POTABLE

Résultats financiers 2025 :

Le résultat global 2025 s'élève à 1.366 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : 129.751 €
- Résultat d'investissement : - 128.385 €

Les chiffres clés :

- 1832 abonnés pour 4414 habitants desservis
- 245.261 m3 consommés, soit 56 m3 consommés par habitant.

M. le Maire rappelle que la Ville est le plus gros consommateur d'eau.

Décomposition du prix de l'eau pour 120m3 (consommation de référence) :

- Part fixe : 72,00 € HT/an
- Part variable : 1,6 € HT le m3
- Redevance de l'eau potable du périmètre : 2,2 € HT le m3 pour 120 m3
- Prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau + TVA : 2,91 € TTC/m3 pour 120 m3

Conclusion sanitaire :

Eau de très bonne qualité microbiologique, très douce et très faiblement nitratée. Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté.

Caractéristiques des ouvrages :

Capacité de production

- Capacité journalière maxi : 1401 m3/jour
- Volume prélevé journalier moyen : 722m3/jour
- Taux de mobilisation jour moyen : 52 %
- Volume prélevé journalier de pointe : 1156 m3/jour
- Taux de mobilisation jour de pointe : 82 %
- 13 sources, 5 réservoirs, 3 stations de traitement, 5 unités de désinfection, 53,73 km de conduites

Capacité de stockage

- Volume utile des réservoirs : 1047 m3
- Autonomie réservoir en moyenne : 1,4 jour
- Autonomie réservoir en pointe : 22 h

Proposition de tarifs 2026 :

La commission locale du 7 Octobre 2025 a décidé d'augmenter les tarifs comme suit :

- Part proportionnelle : 1,63 € HT/m3
- Part fixe : 74 € HT/an.

Le prix pour l'abonné consommant en moyenne 120 m3 par an est de 2,25 € HT/m3.

Au niveau des points de vigilance, M. le Maire précise que le réseau est performant mais vieillissant avec des renouvellements à prévoir, et une situation financière non catastrophique mais néanmoins à surveiller.

ASSAINISSEMENT

Résultats financiers 2025 :

Le résultat global s'élève à - 8192 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : 84.286 €
- Résultat d'investissement : - 92.478 €

Les chiffres clés :

- 1672 abonnés
- 4195 habitants desservis
- Volumes assainissement : 216.830 m3, soit 130 m3/abonné/an

Tarifs pour 120m3 (norme Insee)

- 1,83 € HT/m3 pour la part variable
- 58,00 € HT/an pour la part fixe

La redevance assainissement pour l'abonné consommant en moyenne 120 m3 par an est de 2,31 € HT/m3.

Prix du service assainissement redevances Agence de l'Eau + TVA : 2,7 € TTC/m3 pour 120 m3.

Evolution des volumes assujettis :

2023 : 219.445 m3
2024 : 213.596 m3
2025 : 216.830 m3

Caractéristiques des ouvrages :

1 station d'épuration

3 bassins d'orage
14 déversoirs d'orage
2 stations de pompage
60,18 km de réseaux communaux
1388 bouches d'égout

Chiffres clés :

8,19 km de réseaux curés
13,61 % taux de curage
3 nettoyages de stations de pompage
1392 bouches d'égout vidangés
10 débouchages de branchement
1 surverse équipée en autosurveillance
52,1 tonnes de sable extrait du réseau

Opération d'investissement sur réseaux :

Travaux sur ouvrages : en 2025 la cuve anti-bélier au niveau de l'ouvrage de pompage Rue du Sandholz a été remplacée.

Travaux sur réseaux :

- Travaux Chemin des Pierres – coordination avec projet de voirie intégrant l'extension du réseau d'assainissement et le raccordement de 4 maisons anciennement en fosse septique.

- Réalisation de l'ensemble du programme d'élimination des Eaux Claires Parasites (ECP) issue de l'étude diagnostic

- Création d'un stockage sur réseau – Rue des Châtaigniers -40m3.

Proposition de tarifs 2026 :

La commission locale du 7 Octobre 2025 décide d'augmenter la part proportionnelle de 0,07 % et la part fixe de 3,00 € et fixe les tarifs 2026 comme suit :

- La part proportionnelle : 1,90 € HT/m3
- La part fixe : 61 € HT/an.

Le prix pour l'abonné consommant en moyenne 120 m3/an est de 2,41 € HT/m3.

La filière boue :

La production de boue est le paramètre le plus parlant de la charge réelle traitée par l'ouvrage. La filière d'élimination des boues est le compostage externalisé via un marché public. Après déshydratation, 359 tonnes de boues brutes ont été évacuées pour traitement vers la plateforme de compostage de Zittersheim-Moderfeld (67).

Zoom sur les travaux effectués et à venir :

Lancée en 2024, une étude de potentiel de déraccordement des eaux pluviales a été finalisée en 2025 sur le périmètre de Niederbronn-les-Bains. Cette étude a eu pour but d'analyser le potentiel de déraccordement des zones imperméabilisées du périmètre et de préciser les modalités d'application d'une gestion durable des eaux de pluie en illustrant ces principes sur des sites déterminés en accord avec les communes. En 2024, une première rencontre avec la commune et le bureau s'est poursuivie et a été finalisée en 2025 avec des visites de terrain, la mise en place des cartes de potentiel et l'analyse de sites pilotes. A présent, un plan d'action de travaux de déraccordement peut être travaillé.

La commune a été accompagnée par le SDEA pour un projet sur le bâtiment communal du Moulin 9 avec une mise en place d'une cuve de récupération d'eaux de pluie associée à un déraccordement d'une partie de la toiture. Près de 335 m3 de toitures sont ainsi collectées et déraccordées du réseau.

Certaines actions du programme de travaux issus du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales vont être retravaillées en 2026. En effet, après lancement des études d'avant-projet, plusieurs opérations de mise en place de bassin d'orage notamment présentent trop de contraintes techniques en l'état. De nouveaux emplacements doivent être étudiés.

Au niveau des points de vigilance, M. le Maire évoque un réseau sensible aux eaux pluviales sachant qu'un travail est engagé par Mme MELLON pour le déraccordement des bâtiments communaux, et il l'en remercie, et la nécessité d'investissements importants notamment pour la station d'épuration, toujours conforme certes, mais avec la perspective de devoir construire un nouvel équipement d'ici une dizaine d'années.
Ce mandat devra porter une réflexion plus large sur la station d'épuration, sachant que celle de Reichshoffen est également à bout de souffle. De gros investissements seront à prendre en compte par le SDEA.

Mme WEISS s'interrogeant sur la refacturation des débouchages de réseaux par le SDEA chez les particuliers, M. le Maire lui confirme que c'est bien le cas.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026,

Vu les rapports 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement produits par le SDEA,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Mai 2026,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation des deux susdits rapports d'exploitation 2025 et des orientations budgétaires et tarifaires proposées par la Commission Locale Eau et Assainissement pour 2026.

2026-05-100. CELTIC – Instauration de la contribution sur les eaux minérales – Fixation du tarif.

M. le Maire expose :

Depuis plusieurs exercices, la Ville cherche à réviser auprès de l'exploitant de la source Celtic, les conditions financières de la concession du 02 Mars 1995, dont notamment la redevance perçue au titre des ventes annuelles d'eau (2,59 € du m3).

Malgré l'engagement de discussions, des propositions faites par le biais de notre avocat-conseil, aucun avenant à la concession / ou nouvelle convention n'a pu être signé à ce jour, et surtout aucune contre-proposition n'a été produite par l'exploitant CELTIC.

Lors de l'entrevue du Mercredi 22 Avril dernier avec M. Nicolas MECKERT, PDG de la SA LA SOURCE, les propositions d'évolution suivantes lui ont été transmises :

- **maintien** de la redevance contractuelle à 2,59 € le m3 d'eau prélevé sur le puits actuel, utilisé pour l'embouteillage ;
- **élargissement** de la redevance à l'eau prélevée sur le forage et non commercialisée, utilisée pour le nettoyage des contenants, de la chaine et des espaces dédiés à la production, à hauteur de 1,50 € du m3 (calcul basé **sur la déclaration annuelle de prélèvement auprès de l'Agence de l'Eau**) ;
- **indexation** annuelle sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation ;

et le cas échéant :

- instauration de la contribution sur les eaux minérales (article 1582 du CGI) en cas de rejet des propositions susvisées ou en l'absence de contre-proposition constructive par l'exploitant.

En cas de rejet de ces propositions et en l'absence de contre-proposition de la part de la société La Source, il avait été indiqué à M. MECKERT que le Conseil Municipal allait être sollicité pour l'instauration de la contribution sur les eaux minérales (article 1582 du CGI).

M. MECKERT avait alors évoqué une proposition basée sur un prix moyen du m3 d'eau prélevé, combinant les eaux destinées à la consommation et au nettoyage, sans proposition chiffrée à l'appui, et il avait été convenu d'un retour d'éléments concrets sous huitaine.

Près de 3 semaines après cette entrevue, aucune proposition n'a été réceptionnée soit directement en Mairie ou par le biais d'un échange entre les avocats des parties.

M. le Maire rappelle que l'entreprise CELTIC utilise la ressource en eau du territoire, et que les volumes concernés (embouteillage et nettoyage des installations) justifient une contribution adaptée. Par ailleurs CELTIC contribue désormais financièrement au titre du volume des eaux rejetées au réseau d'assainissement par le biais d'une convention avec le SDEA. L'entreprise ne disposait auparavant que d'un abonnement classique, sans lien réel avec les volumes utilisés et rejetés.

La proposition d'instauration de la contribution sur les eaux minérales est claire, et il ne s'agit pas de fragiliser l'entreprise, mais de reconnaitre l'usage d'une ressource du territoire.

La Ville se doit de mettre en avant cette ressource, et qu'il est tout à fait normal que l'exploitant y contribue à la hauteur de son exploitation.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal **d'instaurer la contribution sur les eaux minérales** sur les bases de l'article 1582 du Code Général des Impôts, **et d'en fixer le tarif à 0,58 € l'hectolitre**.

Il convient de délibérer avant le 30 Septembre 2026, afin que cet impôt communal puisse s'appliquer à compter de 2027.

M. le Maire rappelle les estimations d'évolution de la redevance contractuelle sur la base des ventes d'eau déclarées pour 2024 par l'exploitant :

En cas d'application des propositions d'évolution faites à l'exploitant :

- Vente d'eau 2024 : **21.763 m3**
- Volume d'eau prélevé sur le forage : **43.401 m3** (dont 21.763 m3 utilisés pour l'embouteillage et le reste, soit 21.638 m3 utilisés pour le nettoyage)

- Redevance contractuelle sur les ventes 2024 : 2,59 € du m3, **soit 56.355,17 €**
- Application d'une redevance de 1,50 € / m3 sur les eaux destinées au nettoyage : 21.638 x 1,50 € = **32.457,00 € supplémentaires**
- indexation selon l'indice des prix à la consommation (1,34% en 2024) : **+ 652,89 €**

soit une évolution de 56.355,17 € à 89.465,06 €.

En cas d'instauration de la contribution sur les eaux minérales naturelles :

0,58 € par hectolitre vendu en France :
Part du volume vendu 2024 concerné : 12.055 m3 soit 120.550 hl = **69.919,00 €**

La contribution sur les eaux minérales viendrait ainsi se cumuler à la redevance contractuelle (2,59 € du m3), soit dans le présent exemple, un montant à percevoir de 126.274,17 € (contribution de 69.919,00 € + redevance contractuelle de 56.355,17 €).

Dans ce cadre, la redevance au titre des volumes d'eau destinés au nettoyage ainsi que l'indexation annuelle, ne s'appliqueraient pas.

Rappel du champ d'application de la contribution sur les eaux minérales :

La contribution est assise sur les quantités d'eaux minérales livrées sur le marché intérieur, y compris la Corse et les départements et les collectivités territoriales d'outre-mer.
En conséquence, les eaux minérales exportées vers un pays tiers ou expédiées vers un autre État membre directement par les exploitants de source sont exonérés du paiement de la contribution.

Le régime d'exonération s'applique aux exploitants de source qui expédient des eaux minérales vers un autre Etat membre de l'Union européenne ou les exportent, directement et sans intermédiaire.
Les eaux minérales qui sont exportées ou expédiées vers un autre État membre par une personne autre que l'exploitant de la source supportent la contribution.

La contribution est due par l'exploitant de la source, au titre des livraisons de ces eaux qu'il effectue, quel que soit leur conditionnement, y compris lorsqu'il a préalablement incorporé ces dernières à d'autres produits (par exemple, pour produire une boisson à base d'eau minérale naturelle).

Mme WEISS s'interrogeant à propos de la mise en place de compteurs permettant de mesurer les consommations, M. le Maire précise qu'un compteur est en place au niveau du puits, et que la société doit déclarer chaque année auprès de l'Agence de l'Eau le volume soutiré. La Commune avait proposé d'utiliser cette donnée pour en déduire les volumes vendus et d'obtenir une information sur les eaux destinées au nettoyage. Dans le cadre des négociations entamées de longue date, la mise en place des compteurs en divers endroits de l'usine avait été demandée, mais était restée sans suite.

M. le Maire précise que les investissements du Groupe Moulin des Moines ont été importants sur le territoire, notamment à Gundershoffen, et qu'il a été rappelé à M. Nicolas MECKERT que ces investissements devaient se poursuivre sur le territoire de Niederbronn-les-Bains, et qu'il convenait de travailler également sur la location au sous-sol de Celtic 1.

Au niveau de la contribution sur les eaux minérales, M. le Maire précise que celle-ci ne s'applique qu'aux ventes réalisées en France uniquement, avec un prélèvement opéré directement par les services de l'Etat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026 ;

Vu l'article 1582 du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Mai 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) d'instaurer la contribution sur les eaux minérales sur le territoire de la commune de Niederbronn-les-Bains ;

b) de fixer la contribution sur les eaux minérales à 0,58 € / hectolitre ;

c) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Sports et Loisirs – Piscine les Aqualies.

2026-05-101. Présentation du bilan d'exploitation 2025 et perspectives.

M. le Maire se propose de reprendre les principaux éléments de la présentation de M. Gaël FRANçON, Directeur des Aqualies, lors des Commissions Réunies.

La Piscine Les Aqualies est un équipement structurant de la commune, qui aura enregistré environ 118.837 entrées en 2025, avec une fréquentation qui reste encore inférieure à la période d'avant COVID.

C'est l'équipement municipal payant le plus fréquenté de la ville, qui sert à tous les publics :

- scolaires, de la maternelle jusqu'au collège ;
- les familles,
- les sportifs,
- les séniors,
- les visiteurs extérieurs,
- les associations.

La piscine répond à plusieurs enjeux : l'apprentissage de la natation, la santé, le lien social, l'attractivité du territoire et l'animation municipale.

Pour renforcer l'attractivité, il est proposé de développer les « plus » par rapport aux piscines privées :

- l'aménagement du parc,
- un espace de restauration et de convivialité,
- un espace lecture et cocooning,
- un espace jeux,
- un parcours sensoriel,
- un espace plantes aromatiques,
- des animations estivales.
- les associations.

Ces points ont été abordés lors de Commissions Réunies, sans prise de décisions franches pour l'instant, mais des réflexions sont engagées.

M. le Maire remercie M. FRANçON, Directeur des Aqualies, pour ses nombreuses idées et son dynamisme, et souhaite engager ces pistes pour accroitre l'attractivité de la piscine.

L'idée de food-trucks a été évoquée pour cet été, un jour par semaine par exemple, accessible aux baigneurs comme aux personnes extérieures.

Sur le plan financier les recettes sont d'environ 581.462 € et les dépenses d'environ 981.733 €, soit un coût net de fonctionnement de l'ordre de 335.283 €, et un coût global de 400.271 € en incluant les investissements réalisés.

Une piscine coûte cher, mais une piscine publique est rarement rentable. Une piscine rentable serait probablement une piscine inaccessible, et la question des tarifs pour la saison 2026/2027 sera abordée dans le point suivant.

D'après les premiers éléments d'un sondage sur ces derniers mois, 60 % des usagers ne sont pas habitants de la Communauté de Communes. Niederbronn-les-Bains dispose d'une piscine accessible et dynamique, et l'enjeu porte sur le choix d'un service public : maintenir un équipement utile, accessible, structurant et familial.

Un travail devra être engagé notamment sur le coût de fonctionnement et sur l'anticipation des investissements futurs au niveau du bâtiment qui a plus de 45 ans. Il convient de mettre l'accent sur l'engagement des agents au quotidien, car la piscine ne fait vraiment pas son âge !

Si les usagers viennent encore de loin, c'est grâce à l'entretien et l'action quotidienne de cette belle équipe en place au sein de la piscine, et M. le Maire tient à les remercier une nouvelle fois et à les féliciter vivement pour le travail accompli.

M. le Maire aborde également le sujet sensible des maîtres-nageurs avec de possibles départs pour des raisons d'orientations professionnelles, ave la problématique du recrutement sur un métier en tension.

M. WALD rappelle que des investissements conséquents ont été réalisés par le passé, et restent d'actualité tout au long de l'année pour maintenir le niveau de qualité d'accueil aux usagers.

M. le Maire abonde dans le sens de M. WALD, et rappelle que la commune porte seule cet équipement non seulement pour les habitants de Niederbronn-les-Bains mais également pour le territoire de la Communauté de Communes et bien au-delà.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la présentation en séance des Commissions Réunies ;

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 20 Mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du bilan d'exploitation 2025 de la Piscine Les Aqualies, ainsi que des perspectives de développement.

2026-05-102. Piscine les Aqualies - Actualisation des tarifs pour la période du 1er Juillet 2026 au 30 Juin 2027.

Le projet de grille tarifaire établi par le Directeur de la piscine, M. Gaël Françon, comporte les propositions suivantes :

- Instauration d'un tarif été applicable du 01/07 au 31/08, la plage d'ouverture de la piscine étant plus importante à cette période, avec revalorisation des tarifs « Adulte » et « Enfant » de + 0,20 €.

- A compter du 1er septembre 2026, une revalorisation du tarif « Adulte » et « Enfant » par rapport à la même période 2025/2026 (+ 0,20 €), portant les tarifs respectivement à 6,00 € et 4,80 €.
- Création d'un tarif « Happy Hour » à 4,00 € pour le nocturne du Vendredi dès 19 heures.
- Pas de revalorisation des abonnements.
- Maintien des tarifs « tribu ».
- Maintien des tarifs de l'école de natation (augmentation importante l'année dernière).
- Maintien des tarifs de location des bassins.
- Revalorisation du tarif « animations exceptionnelles » (+ 3,00 €), portant le tarif à 10,00 €)
- Revalorisation des tarifs « scolaires » de 0,30 € / élève / séance (pas d'augmentation depuis 3 ans)

A fréquentation identique à celle de l'année écoulée, les recettes prévisionnelles complémentaires issues des ajustements proposés sont estimées à 19 604,00 €.

La proposition de grille tarifaire s'établit comme suit :

Proposition Grille tarifaire 1er juillet 2026 au 30 juin 2027							
Catégories	**Tarifs années scolaires**					**Proposition 2026-2027**	**Evolution des tarifs**
	2021-2022	**2022-2023**	**2023-2024**	**2024-2025**	**2025-2026**		
Adulte (hors période estivale)	5,00 €	5,50 €	5,60 €	5,60 €	5,80 €	**6,00 €**	**0,20 €**
Adulte été (1ier jui llet au 31 Août)				5,60 €	6,00 €	**6,20 €**	**0,20 €**
Enfant 0 à 3 ans	1,50 €	1,50 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	**2,00 €**	**Maintien**
Enfant 4 à 17 ans (hors période estivale)	4,20 €	4,50 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	**4,80 €**	**0,20 €**
Enfant été (1er juillet au 31 août)				4,60 €	4,80 €	**5,00 €**	**0,20 €**
1/2 tarif enfant 4 à 17 ans				2,30 €	2,30 €	**2,50 €**	**0,20 €**
Douche (30 minutes)					3,00 €	**3,00 €**	**Suppression ? Pas utilisée**
Happy Hour "Nocturne du vendredi" à partir de 19h00						**4,00 €**	**Création**
10 Entrées Adulte	41,00 €	43,00 €	46,00 €	46,00 €	48,00 €	**48,00 €**	**Maintien**
5 Entrées Adulte	22,00 €	23,00 €	25,00 €	25,00 €	26,00 €	**26,00 €**	**Maintien**
10 Entrées Enfant	34,00 €	35,00 €	38,00 €	38,00 €	40,00 €	**40,00 €**	**Maintien**
5 Entrées Enfant	19,00 €	20,00 €	21,00 €	21,00 €	22,00 €	**22,00 €**	**Maintien**
Abonnement 10 entrées enfants 0 à 3 ans	12,00 €	**12,00 €**	**15,00 €**	15,00 €	15,00 €	**15,00 €**	**Maintien**

Carte 10 heures	25,00 €	26,00 €	29,00 €	29,00 €	30,00 €	**30,00 €**	**Maintien**
Carte 20 heures	40,00 €	42,00 €	46,00 €	46,00 €	48,00 €	**48,00 €**	**Maintien**
Tribu: 2 adultes + 1 enfant	12,00 €	12,10 €	14,20 €	14,20 €	14,80 €	**14,80 €**	**Maintien**
Tribu: 2 adultes + 2 enfants	14,00 €	15,60 €	18,80 €	18,80 €	19,20 €	**19,20 €**	**Maintien**
Tribu: 2 adultes + 3 enfants	16,00 €	19,10 €	23,00 €	23,00 €	23,60 €	**23,60 €**	**Maintien**
Tribu: 2 adultes + 4 enfants	18,00 €	22,60 €	27,20 €	27,20 €	28,00 €	**28,00 €**	**Maintien**
Tribu: 2 adultes + 5 enfants	20,00 €	26,10 €	31,40 €	31,40 €	32,40 €	**32,40 €**	**Maintien**
Entrée Groupe (à partir de 10 personnes)	3,00 €	4,00 €	4,40 €	4,40 €	4,80 €	**4,80 €**	**Maintien**
CLSH et établissements spécialisés	3,00 €	4,00 €	4,40 €	4,40 €	4,80 €	**4,80 €**	**Maintien**
Carnets CE	102,50 €	112,50 €	125,00 €	125,00 €	130,00 €	**130,00 €**	**Maintien**
Entrées Comités d'Entreprises, Cartes Cezam et ayants droits	4,10 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €	5,20 €	**5,20 €**	**Maintien**
Ab. Activités Adulte (Hors Aquabike) 10 cours	75,00 €	76,00 €	80,00 €	80,00 €	82,00 €	**82,00 €**	**Maintien**
Ab. Activités Adulte (Hors Aquabike) 5 cours	41,00 €	42,00 €	45,00 €	45,00 €	46,00 €	**46,00 €**	**Maintien**
Activité Adulte (hors Aquabike) 1 cours	9,00 €	10,00 €	11,00 €	11,00 €	12,00 €	**12,00 €**	**Maintien**
Ab. Cycle Aquabike = 10 cours	115,00 €	115,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	**120,00 €**	**Maintien**
Activité AquaBike 1 cours	14,00 €	14,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	**16,00 €**	**Maintien**
Activité AquaBike 1 cours (Juillet et août) et durant les vacances scolaires pour les abonnés du cycle en cours.	11,00 €	11,50 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	**12,00 €**	**Maintien**
Location d'un Aquabike 45 min	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	**5,00 €**	**Maintien**
Ecole de natation, (Plein tarif)	64,00 €	65,00 €	70,00 €	105,00 €	115,00 €	**115,00 €**	**Maintien**
Ecole de natation 2ème enfant et plus		50,00 €	55,00 €	90,00 €	100,00 €	**100,00 €**	**Maintien**
Stage de natation (vacances scolaires)			35,00 €	40,00 €	45,00 €	**45,00 €**	**Maintien**
Location des bassins associations / sans surveillance	85,00 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €	**85,00 €**	**Maintien**
Location 1 à 2 lignes d'eau	50,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €	**60,00 €**	**Maintien**
Location bassin avec surveillance	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	**160,00 €**	**Maintien**
Location Petit Bassin	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	**90,00 €**	**Maintien**
Entrée "Carte d'abonnement périmée"	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	**2,00 €**	**Maintien**

Renouvellement carte en cas de perte	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	**2,00 €**	**Maintien**
Animations Exceptionnelles	2,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €	**10,00 €**	**3,00 €**
Cabine Infrarouge- Illimité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	**20,00 €**	**Maintien**
Cabine infrarouge 1 séance	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	**5,00 €**	**Maintien**
Location Terrain de Tennis en Quick (2 heures)	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	**5,00 €**	**Suppression**
Elèves Ecoles Primaire et maternelle Niederbronn-Les-Bains (Prix de la séance)	3,20 €	4,00 €	4,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**Maintien gratuité**
Collège NDB (prix à la séance par élève)	3,20 €	4,00 €	4,00 €	4,30 €	4,30 €	**4,60 €**	**0,30 €**
Cycle Collège Niederbronn (par élève)	32,00 €	40,00 €	40,00 €	43,00 €	43,00 €	**46,00 €**	**3,00 €**
UNSS Niederbronn (par élève)	2,30 €	4,00 €	4,00 €	4,30 €	4,30 €	**4,60 €**	**0,30 €**
Elèves Collèges/ Primaires et maternelles des environs (Prix à la séance)	3,20 €	4,00 €	4,00 €	4,30 €	4,30 €	**4,60 €**	**0,30 €**
Cycle Collèges/ Ecoles Primaires et maternelles des environs	32,00 €	40,00 €	40,00 €	43,00 €	43,00 €	**46,00 €**	**3,00 €**
UNSS (par élève)	3,20 €	4,00 €	4,00 €	4,30 €	4,30 €	**4,60 €**	**0,30 €**
Recettes supplémentaires avec la nouvelle grille tarifaire (à fréquentation constante)				19 604,00 €			

M. ROMAIN-ROUSSEAU s'interrogeant à propos de l'instauration d'un tarif différencié pour les habitants de Niederbronn-les-Bains, M. le Maire précise cette instauration n'est pas fondée sur un cadre légal, avec également le risque d'une réaction de la clientèle hors territoire. Des pistes de réflexion doivent être engagées pour maintenir la piscine dans le giron communal, et pour trouver des pistes de participation autres au coût de fonctionnement.

- - - - -

Rappel des conditions relatives aux **accompagnateurs des groupes d'enfants** :

• les accompagnateurs entrant dans le taux d'encadrement des groupes d'enfants ont accès à la piscine gratuitement ;

• outre la présence de l'encadrant, est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, comme suit :

→ présence dans l'eau pour 5 mineurs si les enfants ont – 6 ans ;

→ pour 8 mineurs si les enfants ont + 6 ans (présence dans l'eau non obligatoire)

et dans le cadre de **l'accueil groupé de personnes en situation de handicap** :

• les accompagnateurs entrant dans le taux d'encadrement des groupes ont accès à la piscine gratuitement dans la limite de 2 encadrants pour 5 personnes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026 ;

Vu la proposition de grille tarifaire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

d'adopter la grille tarifaire publique et scolaire pour la période du 1er Juillet 2026 au 30 Juin 2027, comme présentée ci-dessus.

Affaires financières et immobilières diverses.

2026-05-103. Approbation d'un règlement budgétaire et financier.

M. le Maire expose :

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'adoption de ce règlement intervient en principe avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le document formalise et précise les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire de la collectivité.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé à tout moment au cours de la mandature, notamment en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le projet de règlement budgétaire et financier a été transmis en annexe avec les documents de travail des Commissions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 Juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

b) d'habiliter M. le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

2026-05-104. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal.

Par délibération du 4 novembre 2024, la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) a été décidée à compter de l'exercice 2024 pour le budget principal et les 3 budgets annexes de la commune.

Fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public, ce document unique permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

En raison d'un fonctionnement perturbé de l'application CDG-D de la Direction Générale des Finances Publiques en ce début d'année, l'adoption du CFU du budget principal n'avait pu être proposée lors de la séance de Conseil Municipal consacrée à l'adoption des budgets 2026.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à examiner le compte financier unique 2025 du budget principal et à se prononcer sur son approbation.

VILLE DE NIEDERBRONN - NIEDERBRONN - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 797 000,00	6 811 968,39	10 608 968,39
	Recettes réalisées (1)	B	1 949 733,99	7 518 861,21	9 468 595,20
	Restes à réaliser	C	523 100,00	0,00	523 100,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 773 435,72	8 915 000,00	12 688 435,72
	Dépenses réalisées (1)	E	2 089 450,07	7 293 541,17	9 382 991,24
	Restes à réaliser	F	805 900,00	0,00	805 900,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-139 716,08	225 320,04	85 603,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-23 564,28	2 103 031,61	2 079 467,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-163 280,36	2 328 351,65	2 165 071,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-282 800,00	0,00	-282 800,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-446 080,36	2 328 351,65	1 882 271,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le résultat net toutes sections confondues du Budget Principal est de 1.882.271,29 €.

A l'issue de la présentation du CFU, M. le Maire cède la présidence de séance à M. Gilles WAGNER, Adjoint au Maire, afin de permettre à l'assemblée de délibérer, et quitte la salle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant que M. Gilles WAGNER, Adjoint au Maire, a été désigné(e) pour présider la séance en vue de l'adoption du Compte Financier Unique,

Délibérant sur le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé conjointement par le Maire et le Comptable Public,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025,

<u>décide à l'unanimité</u> :

a) d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal ;

b) d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- - - - -

M. le Maire rejoint la salle et remercie le Conseil Municipal pour le vote.

- - - - -

2026-05-105. <u>Affectation des résultats d'exécution 2025 et Décision Budgétaire Modificative n°1 au Budget Principal</u>.

L'approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal n'ayant pu intervenir avant l'adoption du budget 2026, le Conseil Municipal avait procédé à une reprise anticipée des résultats lors de la séance du 9 mars 2026.

Le CFU étant adopté, il convient de procéder à l'affectation des résultats définitifs constatés à la clôture de l'exercice 2025.

Dans un premier temps, les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir les éventuels besoins de financement de la section d'investissement, puis au financement des dépenses reportées.

L'affectation des résultats est proposée comme suit au sein du budget principal 2026 :

Section d'investissement

Résultat de clôture :	**- 163 280,36 €**
Restes à réaliser recettes :	523 100,00 €
Restes à réaliser dépenses :	805 900,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 282 800,00 €
Besoin de financement :	**- 446 080,36 €**

Le déficit de la section d'investissement est repris en dépense :

- Article 001 / fonction 01 : 163.280,36 €

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 2 328 351,65 €

Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :

- Article 1068 / fonction 01 : 446.080,36 €

Reprise en recette de fonctionnement du solde disponible :

- Article 002 / fonction 01 : 1.882.271,29 €.

Le montant de 1 883 356,79 € ayant été prévu au stade du budget primitif 2026, il convient d'ajuster les crédits inscrits à l'article 002 par le biais d'une décision budgétaire modificative n°1 (1.085,50 €).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-32 et L.1612-33, L.2311-5, R. 1612-52 à R. 1612-55,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par décision de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique,
Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

- Dépenses d'investissement - Article 001 / fonction 01 : **163.280,36 €**
- Recettes d'investissement - Article 1068 / fonction 01 : **446.080,36 €**
- Recettes de fonctionnement - Article 002 / fonction 01 : **1.882.271,29 €**

b) d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2026, comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement compte 002

VILLE DE NIEDERBRONN - NIEDERBRONN

DM n° 1	2026
INSEE	67324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	1 085.50 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 085.50 €**	**0.00 €**
R- 773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 085.50 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 085.50 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	1 085.50 €	1 085.50 €
Total Général		**0.00 €**		**1 085.50 €**

2026-05-106. Ajustement des crédits de dépenses prévus au chapitre 65 - Décision Budgétaire Modificative n°2 au Budget Principal.

M. le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, une décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et de tenir compte des besoins qui peuvent apparaitre en cours d'exercice, nécessitant l'inscription de crédits complémentaires.

Par délibérations du 11 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjoints et celle consacrée aux frais de formation des élus locaux. Les montants étant supérieurs à la prévision initiale, il convient de procéder à l'ajustement des enveloppes.

Par ailleurs, la commune a émis des écritures sur les comptes 65883 et 75883, suite à un cas de faux ordre de virement (FOVI). Les fonds (21.700 €) ont été récupérés par la commune, mais il convient de retracer cette opération au niveau du budget.

Suite à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les crédits prévus au stade du budget primitif, par le biais d'une décision budgétaire modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2026.

M. WALD souhaite intervenir sur ce point qui concerne l'ajustement de l'enveloppe de crédits liées aux indemnités du Maire et de ses adjoints :

*« Vous avez fait le choix de fonctionner avec adjoints 7 au lieu de 5 qui était préconisé au budget, ce qui augmente l'enveloppe indemnitaire de **21.600 € annuels**, soit **130.000 € sur un mandat de 6 ans** ou **151.200 € sur 7 ans**), et ce ceux malgré une réduction de 15% en tant que chef-lieu de canton, sinon les indemnités seraient encore plus conséquentes et s'élèveraient à **180.307 € annuel** soit une augmentation de **38.000 € annuels**, soit **228.000 € sur un mandat de 6 ans et 266.000 € sur 7 ans.***
Pour cette raison le groupe Nouvel Horizon s'abstiendra sur ce point. »

M. le Maire remercie M. WALD pour cette remarque, et tient à préciser qu'il s'agit d'une augmentation par rapport à la prévision de fonctionnement du précédent groupe, et que de nombreuses communes dans un soucis d'investissement et d'efficacité ont décidé d'aller même plus loin que Niederbronn-les-Bains.
D'un point de vue symbolique et financier M. le Maire rappelle que la majoration de 15 % n'a pas été appliquée pour l'ensemble des membres de la Municipalité.

Un travail est engagé pour l'augmentation des ressources de la commune (Celtic), et des choix en matière d'investissements seront évoqués dans les prochaines séances de Conseil Municipal.

M. le Maire assure que cette augmentation d'enveloppe des indemnités ne nuira pas aux finances de la commune et sera travaillée dans une réflexion pour le bien des habitants. Il n'y aura pas d'augmentation des impôts pour compenser l'augmentation de ces indemnités.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, voté par délibération du 9 mars 2026 ;

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions inscrites au budget principal 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à 21 voix pour - 6 abstentions :
(M. BUISSON – M. BURCKER – Mme KAISER – Mme KERFRIDEN – M. SCHNEIDER – M. WALD)

d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2026, comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement dépenses chapitre 65

VILLE DE NIEDERBRONN - NIEDERBRONN

DM n° 2	2026
INSEE	67324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**11 000.00 €**
D-65311-031 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313-031 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315-031 : Formation (élus)	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65883-6312 : Déficits sur opérations de gestion	0.00 €	21 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**47 700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 731731-012 : Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**15 000.00 €**
R- 75883-6312 : Excédents sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 700.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**21 700.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	47 700.00 €	0.00 €	47 700.00 €
Total Général		**47 700.00 €**		**47 700.00 €**

2026-05-107. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics ».

M. le Maire expose :

La plateforme « Alsace Marchés Publics » est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics géré par cinq collectivités fondatrices :

- La Collectivité européenne d'Alsace,
- La Ville de Strasbourg,
- La Ville de Mulhouse,
- L'Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics, en vigueur depuis octobre 2018.

Avec plus de 4 500 contrats conclus chaque année, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme qui leur permet de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Afin de répondre aux besoins de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;

b) d'approuver les termes de la convention d'adhésion et de la charte d'utilisation des services, jointes en annexe ;

c) d'autoriser M. le Maire à signer la convention et la charte d'utilisation de la plateforme « Alsace Marchés Publics ».

2025-05-108. <u>Renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal – Attribution suite consultation</u>.

M. le Maire cède la parole à Mme LIENHARD pour la présentation de l'analyse des offres réceptionnées.

La commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face à des besoins temporaires de fonds sur le budget principal.

Dans la perspective d'un éventuel besoin de trésorerie au cours des 12 mois à venir, une consultation a été engagée pour la reconduction du contrat, sur la base des critères suivants :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : €STR / Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

2 établissements ont présenté des offres basées sur des index/taux différents, et l'une des offres comporte également une commission de non-utilisation des fonds.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne, indexée sur un taux €STER, avec une marge de 0,55 %, une commission de non-utilisation des fonds et des frais de dossier s'élevant à 500 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

<u>décide à l'unanimité</u> :

d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal auprès de l'établissement Caisse d'Epargne sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant du contrat : 500.000 €
- Index : €STR
- Marge : 0,55 %
- Taux appliqué à titre indicatif (taux d'index au 19/05/2026 + marge) : 2,48 %
- Conditions de tirage : Par crédit d'office, dans un délai de 1 à 2 jours
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0,05 % annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé
- Frais de dossier : néant

2026-05-109. <u>Festival Mômes en Scène – Bilan de l'édition 2025 et convention de partenariat avec l'association Réseau Animation Intercommunale pour l'édition 2026</u>.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan de l'édition 2025 du festival « Mômes en Scène » et à se prononcer sur la demande de soutien financier présentée par l'association Réseau Animation Intercommunale (RAI) pour l'édition 2026.

Le bilan du festival 2025, la 21ème édition de l'événement, se présente comme suit :

Dépenses		**Recettes**	
Frais de représentations	44.398,31 €	Participation Ville	27.000,00 €
Frais annexes (déplacement, etc.)	3.781,25 €	Participation communes	5.000,00 €
Droits d'auteur / de diffusion	2.972,94 €	Participation RAI	19.152,50 €
TOTAL	**51.152,50 €**	**TOTAL**	**51.152,50 €**

La prochaine édition du Festival se déroulera du Mercredi 29 Juillet au Dimanche 02 Août 2026.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec RAI, fixant les modalités pratiques d'organisation et de cofinancement de la manifestation.

La commune aura en charge l'ensemble des engagements relatifs aux spectacles présentés dans le cadre du festival, ainsi que les droits d'auteur et de diffusion. Les autres coûts liés à l'organisation du festival seront directement pris en charge par l'association.

Depuis le lancement du festival, la commune contribuait annuellement à son financement à hauteur de 30.000 €. Depuis l'édition 2022, le montant de l'aide communale a été ramené à 27.000,00 €.

Le budget prévisionnel 2026 se présente comme suit :

Dépenses		**Recettes**	
Frais de représentations	40.000,00 €	Participation Ville	**27.000,00 €**
Frais annexes (déplacement, etc.)		Participation de 11 communes	5.500,00 €
Droits d'auteur / de diffusion	5.000,00 €	Participation RAI	12.500,00 €
TOTAL	**45.000,00 €**	**TOTAL**	**45.000,00 €**

Cette année, 11 spectacles décentralisés sont programmés sur les communes de Reichshoffen, Griesbach, Engwiller, Gumbrechtshoffen, Dambach, Niedermodern, Schweighouse-sur-Moder, Uttenhoffen, Bitschhoffen, Rothbach et Mertzwiller.

Les communes accueillant ces spectacles participeront chacune à hauteur de 500 €. Comme par le passé, la commune de Niederbronn-les-Bains se chargera de récupérer les participations auprès des collectivités concernées.

Le solde d'un montant prévisionnel de 12.500 € fera l'objet d'une récupération auprès de RAI, sur la base du bilan définitif du festival.

M. le Maire propose de continuer à soutenir le festival, avec une grosse participation financière et logistique de la commune pour préserver et continuer à développer ce festival qui attire de nombreux enfants de tous pays.

M. ROMAIN-ROUSSEAU s'interrogeant par rapport à l'augmentation des droits d'auteurs et de diffusion, M. le Maire précise qu'une marge a été intégrée dans le crédit prévu.

Concernant les interventions des Services Techniques, Mme WEISS rappelle sa proposition de faire apparaître leur valorisation au moment du bilan. M. le Maire rejoint cette proposition et confirme que la commune contribue fortement à cette manifestation. Il est demandé aux Services Techniques de quantifier les interventions, avec une information lors d'une prochaine séance en point Divers.

La convention de partenariat avec le RAI a été transmise à l'appui des documents de travail.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 13 mai 2026 ;

Vu la demande de soutien financier présentée par Réseau Animation Intercommunale ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de participer à l'organisation du Festival « Mômes en Scène » qui se déroulera du Mercredi 29 Juillet au Dimanche 02 Août 2026 ;

b) de soutenir la manifestation à hauteur de 27.000,00 € ;

c) de solliciter une participation de 500,00 € au titre des spectacles décentralisés auprès des communes de Reichshoffen, Griesbach, Engwiller, Gumbrechtshoffen, Dambach, Niedermodern, Schweighouse-sur-Moder, Uttenhoffen, Bitschhoffen, Rothbach et Mertzwiller ;

d) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association RAI ;

prend acte :

du bilan définitif de l'édition 2025 en matière de programmation artistique, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 51.152,50 € avec une participation de l'association RAI s'élevant à 19.152,50 €.

2025-05-110. Accueil de jeunes sous Services Civiques auprès des services municipaux.

A. Convention avec l'Association ICE-RF pour l'accueil de jeunes sous Services Civiques au titre de la saison 2026/2027.

La commune accueille depuis plusieurs années des jeunes issus de l'Union Européenne, sous statut du Service Civique Européen, effectuant un engagement au sein d'établissements publics ou d'intérêt général dans le domaine culturel ou social.

La durée actuelle de ce service est de 11 mois.

Au niveau de la France, l'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) accueille environ 40 jeunes. Elle accompagne également 5 à 10 jeunes Français souhaitant effectuer leur service dans un autre pays de l'Union Européenne.

L'association est présente dans la vie de la cité tout au long de l'année et durant l'été, elle participe à la réalisation de chantiers en lien avec les Services Techniques et différentes associations locales.

Il est proposé de reconduire ce dispositif, en accueillant deux jeunes du **1er septembre 2026 au 31 Juillet 2027**, pour un service à la Maison de l'Archéologie/Point lecture ainsi qu'au Moulin 9 et à la BCD du Groupe Scolaire.

En contrepartie, la collectivité verse une cotisation de 160,00 € par mois et par jeune accueilli, à laquelle s'ajoute une contribution aux frais d'accueil de 65,00 € mensuels. Ainsi, la contribution totale s'élève à 4.235,00 € pour cette nouvelle période de 11 mois.

M. le Maire précise qu'une réflexion sera engagée à propos d'un plus large recours au service civique dès les prochaines années.

DELIBERATION

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mai 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) une convention permettant l'accueil auprès du Pôle Culturel et du Groupe Scolaire de deux jeunes sous statut SVE du 1er Septembre 2026 au 31 Juillet 2027 ;

b) de verser à ladite association une cotisation de 4.235,00 € en vue de cet accueil, sous forme d'une subvention de fonctionnement, en deux parts égales de 2.117,50 € en Octobre 2026 et Avril 2027.

B. Révision de la subvention accordée à l'Association ICE-RF pour l'accueil de jeunes sous Services Civiques au titre de la saison 2025/2026.

Par délibération du 26 mai 2025, le Conseil municipal a validé la signature d'une convention avec l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) permettant l'accueil de deux jeunes sous statut de Service Civique Européen pour la période du 1er septembre 2025 au 31 juillet 2026.

En contrepartie, la collectivité s'était engagée à verser une cotisation de 160,00 € par mois et par jeune, assortie d'une contribution aux frais d'accueil de 65,00 € mensuels, soit une participation totale de 4 235,00 €.

Suite au départ anticipé de l'un des deux volontaires, intervenu le 10 mars 2026, il convient de recalculer le montant de l'aide accordée, en déduisant la cotisation non due pour la période d'avril à juillet 2026 (160 € × 4 mois = – 640 €).

La contribution communale pour la saison 2025/2026 est ainsi ramenée à 3 595,00 €.

Un premier acompte de 2 117,50 € ayant été versé à l'association ICE-RF en janvier 2026, la déduction sera appliquée sur le second acompte, dont le montant s'élèvera à 1 477,50 €.

DELIBERATION

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mai 2025,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de réviser le montant de la subvention accordée à l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) au titre de la saison 2025/2026, afin de le ramener à 3 595,00 €, suite au départ anticipé de l'un des deux volontaires ;

b) de fixer en conséquence le montant du second acompte à verser à 1 477,50 €.

2026-05-111. Adhésion à l'association Les Amis de la Gendarmerie.

M. le Maire fait part du souhait d'adhérer à l'association Les Amis de la Gendarmerie.

Association reconnue d'intérêt général, et forte aujourd'hui de plus de 17.000 adhérents, elle a pour but de promouvoir la présence et le prestige de la Gendarmerie, et pour vocation principale de faire connaître et soutenir la Gendarmerie Nationale au sein de la société civile.

Les communes de Reichshoffen et de Gundershoffen sont membres depuis de nombreuses années.

L'adhésion est un signe de reconnaissance et un encouragement à poursuivre les actions de rayonnement et de soutien au profit de la Gendarmerie.

L'adhésion des collectivités territoriales, communes ou intercommunalités, répond également au renforcement des liens entre la Gendarmerie et les élus.

Les montants récoltés contribuent à apporter des moyens supplémentaires aux dotations réglementaires mises en place par l'Etat et permettre ainsi de renforcer l'action des gendarmes dans leurs missions quotidiennes.

Afin de soutenir l'action de la Gendarmerie sur notre territoire, il est proposé d'adhérer à l'association, très active sur le secteur, moyennant un montant de 100,00 €.

L'association est régulièrement représentée lors des cérémonies et M. le Maire remercie vivement son Président M. Thierry BOEHLER à ce titre, ainsi que les forces de l'ordre pour leur continuité et pour le travail engagé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association à but non lucratif régie par la loi 1901, a pour but de promouvoir et transmettre les valeurs de la Gendarmerie, et de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;

Considérant l'intérêt pour la commune de développer un partenariat fort avec les forces de l'ordre du territoire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 Mai 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

a) d'adhérer avec effet immédiat à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » en soutien aux actions et missions de la Gendarmerie Nationale, et notamment sur le territoire ;

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;

c) de verser la cotisation de 100,00 € au titre de l'adhésion à ladite association à réception de la facture.

2026-05-112. Chasses communales – Demande d'agrément d'associés et de permissionnaires.

A. Demande d'agrément d'associés sur le lot de chasse communal N°1.

M. le Maire expose :

M. Pierre-Yves JOERGER, Président de l'Association de Chasse Niederbronn/Reichshoffen, sollicite l'agrément en qualité d'associés de :

- M. Pierre CRIQUI, domicilié à Engwiller 67350

- M. Gérard FOISSET, domicilié au Val de Moder 67350
- M. Antoine HEPP, domicilié à Lampertheim 67470
- M. Cédric HEPP, domicilié au Val de Moder 67350
- M. Julien HEPP, domicilié au Val de Moder 67350
- M. Tharcise HEPP, domicilié au Val de Moder 67350
- M. Yannick HEPP, domicilié au Val de Moder 67350
- M. Georges ZIMMER, domicilié à Lampertheim 67470

Les candidats à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 27 Avril, avec un retour favorable des instances sollicitées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agréments, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée le 27 Avril 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Mai 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 01 (324C01) loué par l'Association de Chasse de Niederbronn/Reichshoffen, représentée par M. Pierre-Yves JOERGER, Président en exercice, d'agréer en qualité d'associés, avec effet au 27 Mai 2026 :

- M. Pierre CRIQUI, domicilié à Engwiller - 67350
- M. Gérard FOISSET, domicilié au Val de Moder - 67350
- M. Antoine HEPP, domicilié à Lampertheim - 67470
- M. Cédric HEPP, domicilié au Val de Moder - 67350
- M. Julien HEPP, domicilié au Val de Moder - 67350
- M. Tharcise HEPP, domicilié au Val de Moder - 67350
- M. Yannick HEPP, domicilié au Val de Moder - 67350
- M. Georges ZIMMER, domicilié à Lampertheim - 67470

b) de faire rappeler le strict respect du Cahier des Charges à chaque nouvel associé, à l'appui du courrier de notification de son agrément.

B. Demande d'agrément d'associés sur le lot de chasse communal N°4.

M. le Maire expose :

M. Gilles PHLIPAUX, Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, sollicite l'agrément en qualité d'associés de :

- M. Jean-Pierre BRAULT, domicilié à CLAMART – 92140
- M. Jean-Michel CALAMARI, domicilié à VIRTON – 6760 Belgique
- M. Fernand LUX, domicilié à Souffelweyersheim - 67460

Les candidats à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 27 Avril, avec un retour favorable des instances sollicitées.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agréments, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable/défavorable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 Mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée le 27 Avril 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 Mai 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 04 (324C04) loué par l'Association de Chasse des Vosges du Nord, représentée par M. Gilles PHLIPAUX, Président en exercice, d'agréer en qualité d'associés, avec effet au 27 Mai 2026 :

- M. Jean-Pierre BRAULT, domicilié à CLAMART – 92140
- M. Jean-Michel CALAMARI, domicilié à VIRTON – 6760 Belgique
- M. Fernand LUX, domicilié à Souffelweyersheim - 67460

b) de faire rappeler le strict respect du Cahier des Charges à chaque nouvel associé, à l'appui du courrier de notification de son agrément.

Divers et communications.

- **Cérémonie du 08 Mai – Remise des Bleuets**

Des bleuets sont encore disponibles pour les conseillers municipaux qui n'auraient pas eu le leur au moment de la cérémonie du 8 Mai dernier.

- **Conseil Municipal du 05 Juin – Elections sénatoriales**

Dans le cadre des élections sénatoriales, M. le Maire informe les conseillers de la date du Conseil Municipal qui aura lieu pour la désignation des électeurs titulaires et des suppléants, et sollicite le Groupe Nouvel Horizon pour la transmission des candidats à faire figure sur la liste commune.

En réponse à M. WALD, M. le Maire précise que les élections sénatoriales auront lieu le 27 Septembre 2026, et que le déplacement des électeurs en commun s'organisera prochainement.

M. le Maire informe les conseillers que 2 points concernant la Régie d'Electricité (cessation d'activité et dissolution) pourront se rajouter à l'ordre du jour de ce conseil.

Mme WEISS tient à rappeler que les personnes désignées par le Conseil Municipal dans le cadre des élections sénatoriales, doivent obligatoirement voter ce jour-là, sous peine d'être redevables d'une indemnité de 100 €.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
28 Mai	14h	Comité Social Territorial	Salle du CM
29 Mai	17h	Inauguration exposition IMAGIN'AIR	RV Place du Bureau Central
5 Juin	19h	Conseil Municipal – élections sénatoriales	Salle du CM
5 Juin	20h	100 ans du Casino	Casino
6 Juin	20h	Comédie de Boulevard – Vacances obligatoires	Moulin 9
7 Juin		Waldfescht du Club Vosgien	Chalet du CV
12 Juin	Après-midi	Spectacle de l'Ecole Maternelle	Moulin 9
13 Juin	17h30	Remise des Prix Aquakids	Les Aqualies
19 Juin	20h	Spectacle de l'Atelier Théâtre	Moulin 9
19/20/21 Juin		100ème anniversaire de la station thermale + Fête de la Musique 19h : Inauguration	Casino
23 juin	20h	Guinguette	Herrenberg
26 Juin		Kermesse de l'école maternelle	EM du Montrouge
27 Juin	20h	Spectacle « Débranche »	Moulin 9

28 Juin	15h à 19h	Livres en Fête	Parc du Golf
29 Juin	20h	Conseil Communautaire	
30 Juin	20h	Guinguette	Herrenberg
1er Juillet	18h	Commissions Réunies	Salle CM
2 Juillet	18h	Commissions Réunies	Salle CM
Du 3 au 12 Juillet		Festival La Voix des Forges	Jaegerthal
6 Juillet	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

- - - - -

Avant de passer aux délibérations se déroulant à huis clos, M. le Maire remercie le représentant de la presse et les citoyens venus assister au Conseil Municipal.

SEANCE A HUIS CLOS

Affaires de personnel.

2026-05-113. Composition du Comité Social Territorial en vue des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026.

M. le Maire expose :

Les élections professionnelles ont lieu tous les quatre ans et que les prochaines élections auront lieu le 10 décembre 2026. Suivant le calendrier électoral, il convient de prendre une délibération fixant la composition du Comité Social territorial et décidant le cas échéant du paritarisme numérique et du recueil de l'avis du collège employeur

Il précise également aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2026,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2026,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 69 agents, soit 42 femmes, soit 60,9% des effectifs et 27 hommes, soit 39,1% des effectifs ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs de plus de 50 et inférieur à 200 agents le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 18 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 mai 2026,

Après avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'instituer un Comité Social Territorial propre à la commune de Niederbronn-les-Bains pour le nouveau mandat ;

b) de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

c) de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

d) de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

d) de charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-05-114. Ecole maternelle du Montrouge – Recrutement sur un poste ATSEM contractuel à temps non complet.

M. le Maire expose :

Le contrat d'un agent contractuel occupant un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur le poste d'ATSEM arrive à échéance le 19 août 2026.

Vu les besoins du service, il est proposé d'engager les démarches de recrutement pour pourvoir cet emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 31h30/35èmes à compter du 20 août 2026 pour une durée de 12 mois.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Cet emploi pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire relevant du grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. le Maire précise qu'une 4e classe va s'ouvrir à l'école maternelle du Montrouge. Il s'agit d'une situation exceptionnelle sachant que le nord de l'Alsace est globalement concerné par des fermetures de classes. Le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) rencontrera les maires de la Communauté de Communes le 02 Juin prochain, et ce sera l'occasion d'évoquer les points concernant nos établissements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de charger M. le Maire de procéder aux recrutements ;

b) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

2026-05-115. <u>Piscine Les Aqualies – Création d'un emploi permanent de maitre-nageur sauveteur</u>.

M. le Maire expose :

Le contrat d'accroissement temporaire d'activité d'un agent occupant les fonctions de maitre-nageur sauveteur arrive à échéance le 31 août 2026.

Pour stabiliser les effectifs de la piscine, maintenir le nombre d'heures d'ouverture et permettre la poursuite des activités engagées, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet sur les fonctions de maître-nageur sauveteur à compter du 1er septembre 2026, et d'engager les démarches de recrutement pour pouvoir cet emploi.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant des grades d'éducateur des activités physiques et sportives, d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe, d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire relevant des grades d'éducateur des activités physiques et sportives, d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe, d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

M. le Maire rappelle le potentiel départ de 2 MNS à brève échéance, suite à la réussite de concours (sapeur-pompier professionnel / concours de Gendarmerie), avec des recrutements qui risquent d'être compliqués puisqu'il s'agit d'un métier sous tension.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 13 mai 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

<u>décide à l'unanimité</u> :

a) d'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet dans les grades des grades d'éducateur des activités physiques et sportives, d'éducateur principal des activités physiques et

sportives de 2ème classe, d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe pour occuper les fonctions de maître-nageur sauveteur à compter du 1er septembre 2026 ;

b) de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

c) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

2026-05-116. Service Voirie Bâtiment – Création d'un poste temporaire d'agent technique d'une durée de 5 mois.

M. le Maire expose :

Afin d'assurer la continuité du service durant la période estivale et de mener à bien les travaux d'entretien des bâtiments et la logistique des manifestations nombreuses au cours de l'automne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renforcer l'équipe voirie bâtiments par le recrutement d'un adjoint technique pour une durée de 5 mois du 1er août au 31 décembre 2026.

Ce recrutement se fera sous la forme d'une création d'emploi non permanent d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, dont la durée ne peut excéder 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 15 mai 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, chargé de renforcer le service voirie bâtiments du 1er août au 31 décembre 2026.

Cet agent sera rémunéré au 01er échelon du grade d'adjoint technique au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité) ;

b) de charger M. Le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

<u>prend acte</u> :

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

- - - - - -

Mme WEISS revient sur le point concernant les indemnités suite à la remarque de M. WALD, et souhaite avoir le détail des éléments qu'il a pris en compte pour le calcul des indemnités évoqué en cours de séance.

M. le Maire remercie les conseillers de leur présence et pour ces beaux débats, et leur souhaite une bonne fin de soirée.

Niederbronn-les-Bains, le 02 Juillet 2026

Le Maire,

Jonathan SOMMER